

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ARALDITE® METAL G HARDENER

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : ARALDITE® METAL G HARDENER  
**Numéro d'enregistrement** : Non disponible.  
**Code du produit** : 00087385  
**Description du produit** :  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Durcisseur pour systèmes adhésifs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : Huntsman Advanced Materials (Switzerland) GmbH  
Klybeckstrasse 200  
CH-4057 Basel / Switzerland  
Tel.: +41 61 299 20 41  
Fax: +41 61 299 20 40

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Global\_Product\_EHS\_AdMat@huntsman.com

Adresse électronique pour demander le numéro d'enregistrement REACH complet sur requête des autorités compétentes d'un Etat membre de l'UE :  
REACH\_Registration\_Nr\_AM@huntsman.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Suisse** : Centre Suisse d'Information Toxicologique - Tél. 145 (24 h)

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : EUROPE: +32 35 75 1234  
France ORFILA: +33(0)145425959  
ASIA: +65 6336-6011  
China: +86 20 39377888  
+86 532 83889090  
India: + 91 22 42 87 5333  
Australia: 1800 786 152  
New Zealand: 0800 767 437  
USA: +1/800/424.9300

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317

**Composants de toxicité** :  
inconnue

**Composants d'écotoxicité** :  
inconnue

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**ARALDITE METAL G HARDENER****2/21**

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

**SECTION 2: Identification des dangers**

**Classification** : Xi; R41  
R43

**Dangers pour la santé humaine** : Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Autres informations** : Selon la Directive 99/45/EC - Article 6 - Paragraphe 1b, la classification, déterminée par des tests toxicologiques effectués directement sur la préparation, doit être utilisée en priorité par rapport à celle définie par la méthode (de calcul) conventionnelle.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Provoque des lésions oculaires graves.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL). Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol  
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**ARALDITE METAL G HARDENER**

3/21

Date d'impression : 17 Mars 2015 N° de FDS. : 00087385  
 Date d'édition : 17 Mars 2015 Version : 1

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Alcool benzylique	CAS: 100-51-6 CE: 202-859-9	7-13	Xn; R20/22	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	CAS: 90-72-2 CE: 202-013-9 RRN: 01-2119560597-27	3-7	Xn; R22 C; R34 R52/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	CAS: 90640-67-8 CE: 292-588-2 RRN: 01-2119487919-13	3-7	Xn; R21/22 C; R34 R43  R52/53  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.</b>	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314  Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

**Autres moyens d'identification**

Nom du Produit dans REACH	N° CAS	Autre	N° CAS
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	90640-67-8	Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	112-24-3

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin

**ARALDITE METAL G HARDENER****4/21**

<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1

**SECTION 4: Premiers secours**

immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**ARALDITE METAL G HARDENER**

5/21

Date d'impression : 17 Mars 2015 N° de FDS. : 00087385  
Date d'édition : 17 Mars 2015 Version : 1

## SECTION 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**ARALDITE METAL G HARDENER****6/21**

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**ARALDITE METAL G HARDENER**

7/21

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials** : Classe de stockage 12, Liquide non dangereux

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Les limites d'exposition sur la place de travail doivent être dans les normes (poussière totale, poussière de quartz potentiellement inhalable). Si les limites sont dépassées, portez un masque à poussière approprié.

**ATTENTION!** Ce produit contient du quartz, classé par l'IARC parmi les substances carcinogènes pour l'homme (Groupe 1), pouvant causer une silicose ou un cancer des poumons par inhalation des poussières. Il est donc important d'éviter de s'exposer à toute inhalation lors des opérations mécaniques effectuées avec le produit fini (mouture, décapage, coupe...).

QUARTZ (CAS RN 14808-60-7):

France: TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s). Form: respirable aerosol

Suisse: TWA: 0.15 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s). Form: respirable dust

Belgique: TWA: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s). Form: respirable dust

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Alcool benzylique	DNEL	Court terme Cutané	47 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	450 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	90 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	28.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	40.55 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique

**ARALDITE METAL G HARDENER**

8/21

Date d'impression : 17 Mars 2015

N° de FDS.

: 00087385

Date d'édition : 17 Mars 2015

Version

: 1

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	DNEL	Court terme Orale	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	5.7 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.11 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.31 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	5380 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	0.57 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	0.028 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1600 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	20 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	1 mg/cm <sup>2</sup>	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	0.25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.29 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0.41 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	0.43 mg/cm <sup>2</sup>	Consommateurs	Local

**Concentrations prédites avec effet**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Alcool benzylique	PNEC	Eau douce	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	PNECintermittent	2.3 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	0.456 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	-	Facteurs d'Évaluation
	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	PNEC	Eau douce	0.084 mg/l
PNEC		Marin	0.0084 mg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC		PNECintermittent	0.84 mg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC		Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	PNEC	Eau douce	190 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	95.9 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Marin	38 µg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC	PNECintermittent	200 µg/l	Facteurs d'Évaluation	

<b>ARALDITE METAL G HARDENER</b>		<b>9/21</b>	
<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	PNEC	Sédiment d'eau de mer	19.2 mg/kg	Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sol	19.1 mg/kg	
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4.25 mg/l	
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	0.18 mg/kg	Facteurs d'Évaluation

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

- Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min):** : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)

- Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min):** : caoutchouc nitrile, néoprène

(BTT = Break Through Time)

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous [www.gisbau.de](http://www.gisbau.de)

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**ARALDITE METAL G HARDENER****10/21**

<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide. [Pâte.]
<b>Couleur</b>	: Beige.
<b>Odeur</b>	: Amine.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: >200°C
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: >200°C
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Durée de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Vitesse de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: pratiquement insoluble
	20 deg C
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK<sub>ow</sub>)</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: >200°C
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (25°C): 200000 mPa·s Cinématique: Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

**9.2 Autres informations**

<b>Masse volumique</b>	: 1.55 g/cm <sup>3</sup> [25°C (77°F)]
------------------------	--

**ARALDITE METAL G HARDENER****11/21**

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  
 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone., La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
Alcool benzylique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>4178 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	DL50 Orale	Rat - Mâle	1620 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat - Mâle	>971 mg/kg	-
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	2169 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	1465.4 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1716.2 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
ARALDITE METAL G HARDENER	-	Lapin	Peau	Non irritant.
Alcool benzylique	-	Lapin	Yeux	Irritant puissant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Non irritant.
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Irritant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Corrosif
	EPA CFR	Lapin	Yeux	Corrosif

<b>ARALDITE METAL G HARDENER</b>				<b>12/21</b>
<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385	
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1	

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Fraction d'amines, de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Peau	Corrosif
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Yeux	Corrosif

### Conclusion/Résumé

<b>Peau</b>	: ARALDITE® METAL G HARDENER	Non irritant pour la peau.
	Alcool benzylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	Non irritant pour la peau. Corrosif pour la peau.
	Fraction d'amines, de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	Corrosif pour la peau.
<b>Yeux</b>	: ARALDITE® METAL G HARDENER	Gravement irritant pour les yeux.
	Alcool benzylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	Irritant pour les yeux. Corrosif pour les yeux.
	Fraction d'amines, de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	Corrosif pour les yeux.

**Respiratoire** : Aucune information additionnelle.

### Sensibilisant

Nom du produit/composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
ARALDITE METAL G HARDENER	-	peau	cobaye	Sensibilisant
Alcool benzylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	-	peau peau	cobaye cobaye	Non sensibilisant Non sensibilisant
Fraction d'amines, de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	OECD 406 Sensibilisation de la peau OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Sensibilisant

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Aucune information additionnelle.

**Respiratoire** : Aucune information additionnelle.

### Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
Alcool benzylique 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Négatif
Fraction d'amines, de polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Positif

**ARALDITE METAL G HARDENER**

13/21

Date d'impression : 17 Mars 2015 N° de FDS. : 00087385  
 Date d'édition : 17 Mars 2015 Version : 1

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

triéthylènetétramine	OECD 482 Toxicologie génétique: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - <i>in vitro</i> OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif  Négatif
----------------------	---	------------------------

**Conclusion/Résumé** : 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol  
 Fraction d'amines, de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine

Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.  
 Les preuves scientifiques indiquent que cette substance n'est pas génotoxique.

**Cancérogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
Alcool benzylique	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	103 semaines; 5 jours par semaine	Négatif	Orale	-
Fraction d'amines, de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine	OECD 451 Etudes de cancérogénèse	Souris	3 jours par semaine	Négatif	Cutané	-

**Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Orale: NOEL	-

**Conclusion/Résumé** : Fraction d'amines, de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine

Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII - X du règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer de test pour cette propriété de la substance.

**Tératogénicité**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
Alcool benzylique	-	Souris - Femelle	550 mg/kg NOAEL
Fraction d'amines, de polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	0 à 750 mg/kg NOAEL
	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Lapin	0 à 125 mg/kg NOAEL

**Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

**ARALDITE METAL G HARDENER****14/21**

Date d'impression : 17 Mars 2015

N° de FDS. : 00087385

Date d'édition : 17 Mars 2015

Version : 1

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.**Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.**Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur  
larmoiement  
rougeur**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Nom du produit/composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
Alcool benzylique	-	NOAEL -	400 mg/kg	système nerveux central (SNC)
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	OECD 412 Toxicité à doses répétées par inhalation : 28/14 jours OECD 422 Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	NOEC Poussière et brouillards NOEL -	1072 mg/m <sup>3</sup> 15 mg/kg	- cerveau, foie, rate
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	NOAEL -	50 mg/kg/d	poumons

**Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**ARALDITE METAL G HARDENER****15/21**

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**CIRC** : quartz (SiO<sub>2</sub>) 1  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Autres informations** : Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat	
Alcool benzylique	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures	Daphnie	230 mg/l	
		Aiguë EgC50	72 heures	Algues	770 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë CL50	96 heures	Poisson	460 mg/l	
		Chronique NOEC	72 heures	Algues	310 mg/l	
	EPA OPPTS	Aiguë CL50	96 heures	Poisson	460 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC	72 heures	Algues	310 mg/l	
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours	Daphnie	51 mg/l	
	2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phenol	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures	Algues	84 mg/l
			Aiguë CL50	96 heures	Daphnie	718 mg/l
		Unknown guidelines	Aiguë CL50	96 heures	Poisson	175 mg/l
-		Chronique NOEC	72 heures	Algues	6.25 mg/l	
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	Pas de directives officielles	Aiguë CE50	30 minutes	Bactéries	800 mg/l	
		Aiguë CE50	48 heures	Daphnie	31.1 mg/l	
	EU EC C.2 Acute Toxicity for <i>Daphnia</i>	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures	Algues	20 mg/l	
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë ErC50 (taux de croissance)	72 heures	Algues	20 mg/l	
	EPA OPPTS EPA OTS 797.1400	Aiguë CL50	96 heures	Poisson	330 mg/l	
	Pas de directives officielles	Chronique EC10	30 minutes	Bactéries	42.5 mg/l	
		Chronique EC10	21 jours	Daphnie	1.9 mg/l	
OECD OECD 202: Part II ( <i>Daphnia</i> sp., Reproduction Test)	Chronique NOECr	72 heures	Algues	<2.5 mg/l		

<b>ARALDITE METAL G HARDENER</b>		<b>16/21</b>	
<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1

## SECTION 12: Informations écologiques

	d'inhibition de la croissance		heures Semi- static		
--	-------------------------------	--	---------------------------	--	--

**Conclusion/Résumé** : Alcool benzylique Non toxique ou nocif pour les organismes aquatiques.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Période	Résultat
Alcool benzylique	OECD 301A Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	21 jours	95 à 97 %
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	28 jours	4 %
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	OECD 302A Biodégradabilité intrinsèque : essai SCAS modifié	84 jours	20 %
	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	162 jours	0 %

**Conclusion/Résumé** : Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine Non biodégradable

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcool benzylique	-	-	Facilement
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	-	-	Non facilement
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	-	-	Non facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Alcool benzylique	1.1	1	faible
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	0.219	-	faible
Fraction d'amines, de polyéthylène poly-, triéthylène tétramine	-2.65	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**ARALDITE METAL G HARDENER****17/21**

Date d'impression : 17 Mars 2015

N° de FDS. : 00087385

Date d'édition : 17 Mars 2015

Version : 1

**SECTION 12: Informations écologiques****12.7 Autres renseignements écologiques****SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.	-
<b>IMDG</b>	Non réglementé.	-
<b>IATA</b>	Non réglementé.	-

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations

ARALDITE METAL G HARDENER

18/21

Date d'impression : 17 Mars 2015

N° de FDS.

: 00087385

Date d'édition : 17 Mars 2015

Version

: 1

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

<b>ADR/RID</b>	-	-	Non.	<b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
<b>IMDG</b>	-	-	Non.	<b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-
<b>IATA</b>	-	-	Non.	<b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	-

**ARALDITE METAL G HARDENER**

**19/21**

Date d'impression : 17 Mars 2015 N° de FDS. : 00087385  
Date d'édition : 17 Mars 2015 Version : 1

## SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH).  
Huntsman a pré-enregistré et enregistre toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

### Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques  
sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques  
sur liste prioritaire : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC  
(Prévention et Réduction  
Intégrées de la Pollution)  
- Air : Non inscrit

Liste de la Directive IPPC  
(Prévention et Réduction  
Intégrées de la Pollution)  
- Eau : Non inscrit

### Réglementations nationales

Inventaire des substances  
chimiques d'Australie (AICS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Inventaire des substances  
chimiques existantes en  
Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Indéterminé.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais  
des substances chimiques  
(NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**ARALDITE METAL G HARDENER**

**20/21**

**Date d'impression** : 17 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087385  
**Date d'édition** : 17 Mars 2015 **Version** : 1

## SECTION 15: Informations réglementaires

- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** :
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	Jugement expert Jugement expert

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
 Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
 Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
 Skin Corr. 1C, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C  
 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

<b>ARALDITE METAL G HARDENER</b>		<b>21/21</b>	
<b>Date d'impression</b>	: 17 Mars 2015	<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'édition</b>	: 17 Mars 2015	<b>Version</b>	: 1

**SECTION 16: Autres informations**

Skin Sens. 1B, H317      SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

<b>Texte intégral des phrases R abrégées</b>	: R22- Nocif en cas d'ingestion. R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion. R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion. R34- Provoque des brûlures. R41- Risque de lésions oculaires graves. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b>	: C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant
<b>N° de FDS.</b>	: 00087385
<b>Date d'impression</b>	: 3/17/2015.
<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	: 3/17/2015.
<b>Date de la précédente édition</b>	: Aucune validation antérieure.
<b>Version</b>	: 1

**Avis au lecteur**

***Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.***

***DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.***

***LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.***

***Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.***

**ARALDITE® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.**

***AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.***

***AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.***